Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260520-DCM2026_05_07-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 19 MAI 2026. N°2026-05-07

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	11
Votants	12

Le mardi 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 15 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, de Madame Lucie BABAULT-HANSEN ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER et de Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER.

Madame Virginie BEGOC a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALCHIMIK

Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Henri DECROIX, Madame Lory FAHRNER et Monsieur Janick PALLIER quittent la séance pour cette délibération.

L'association ALCHIMIK organise le samedi 13 juin 2026 une nouvelle édition de son évènement culturel, musical et intergénérationnel « Les Ribamboules » sur le site de Korn ar Gazel.
L'association sollicite la commune pour une aide exceptionnelle de 4 000 € pour mener à bien ce projet, et notamment le volet gratuit et ouvert à tous entre 12h et 19h.
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association ALCHIMIK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, et deux abstentions de Madame Virginie COLLIOU et Madame Vanessa SMECCA, le Conseil Municipal décide

- D'attribuer à ALCHIMIK une subvention 4 000 €.

La somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 20 mai 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT-PABU 29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Virginie BEGOC